

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Ce Contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes agréées par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France. Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le Propriétaire s'engage à assurer personnellement leur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la Région.

Article 2 - Durée du séjour : Le Client signataire du présent Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - Conclusion du Contrat : La réservation devient effective dès lors que le Client aura fait parvenir au Propriétaire (par courrier ou courriel) un exemplaire du Contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du Contrat est à conserver par le Client. Les prix s'entendent toutes charges comprises, hors Taxe de Séjour.

Article 4 - Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le Client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - Annulation par le Client : Toute annulation doit être notifiée par courrier ou courriel adressé au Propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour : Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, 25% du prix du séjour sera facturé et dû au Propriétaire.
Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début de séjour, la totalité du prix du séjour sera dû au Propriétaire.
- b) Si le Client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent Contrat devient nul et le Propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. Le Propriétaire se réserve le droit de réclamer la totalité du prix du séjour s'il n'a aucune réservation en remplacement de celle annulée.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au Propriétaire.

Article 6 - Annulation par le Propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le Propriétaire annule ce séjour, il doit en informer le Client par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel avec accusé de réception. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - Arrivée : Le Client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent Contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le Client doit prévenir le Propriétaire.

Article 8 - Règlement du séjour : Le solde est à régler en fin de séjour au Propriétaire, ainsi que les éventuelles prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent Contrat par CB, chèque, virement ou espèces.

Article 9 - Taxe de séjour : La Taxe de Séjour est un impôt local que le Client doit acquitter auprès du Propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le Client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 11 – Capacité de l'hébergement : Le présent Contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de Clients dépasse ce nombre, le Propriétaire est en mesure de refuser les Clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du Contrat à l'initiative du Propriétaire de sorte, qu'en cas de départ d'un nombre de Clients supérieur à ceux refusés, le séjour réservé devra être réglé en totalité par le Client.

Article 12 - Animaux : Le Propriétaire n'accepte pas les animaux de compagnie. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le Propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du Contrat à l'initiative du Propriétaire et le séjour réservé devra être réglé en totalité par le Client.

Article 13 - Litiges : En cas de litige, conformément à l'article L.612_1 du Code de la Consommation, le Client peut saisir le Médiateur de la Consommation dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

CM2C

49 Rue de Ponthieu,

75008 Paris

Tél : 01 89 47 00 14

<https://www.cm2c.net>

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le Client ou par le Propriétaire.

Article 14 - Démarchage téléphonique : Conformément à l'article L.223-2 du Code de la Consommation, le Propriétaire informe son Client de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL) accessible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.